Flossbach von Storch III SICAV
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

Flossbach von Storch III SICAV
2, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
RCS Luxembourg B 220220

Communication aux actionnaires du compartiment suivants

. . . . . .

Flossbach von Storch III SICAV - Multiple Opportunities II Feeder
Flossbach von Storch III SICAV - Global Dynamic Wealth

(« compartiments »)

. . . . . .

Les actionnaires de la société d'investissement Flossbach von Storch III SICAV (la « Société ») sont convoqués par la présente à une

SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

(« Assemblée générale extraordinaire »)

qui se tiendra le 31 mars 2026 à 9h30 CET au 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification et refonte des statuts de la société (« statuts »), y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre réglementaire des exigences modifiées de la directive (UE) 2024/927 et l'ajout correspondant d'autres instruments de gestion des liquidités dans l'administration.

   La modification entrera en vigueur le 1er avril 2026.

2. Divers.

Un projet des nouveaux statuts est disponible pour consultation au siège de la société de gestion Flossbach von Storch Invest S.A.

Les actionnaires sont informés qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée le 12 mars 2026, mais que le quorum requis de 50% du capital social n'était pas présent ou représenté. Il est donc nécessaire de convoquercette seconde Assemblée Générale Extraordinaire. Lors de cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire, aucun quorum de présence n'est requis et les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les actionnaires qui détiennent leurs actions dans un dépôt auprès d'une banque sont priés de demander à leur banque dépositaire d'envoyer à la société une attestation de dépôt confirmant que les actions resteront bloquées jusqu'après l'assemblée générale. L'attestation de dépôt doit être remise à la société cinq jours avant l'assemblée générale.

Pour des raisons d'organisation, les actionnaires qui souhaitent participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire sont priés de s'inscrire au plus tard 26 mars 2026 auprès de Flossbach von Storch III SICAV c/o Flossbach von Storch Invest S.A., 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à l'attention de Corporate Services ou par e-mail à Corporate-Services@fvs.com ou encore auprès de l'agent représentatif local belge, CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86c b320 – 1000 Bruxelles, Belgique (legal.be@caceis.com)..

Si vous ne pouvez pas participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, vous avez la possibilité de vous faire représenter par procuration. À cette fin, nous vous prions de bien vouloir envoyer le formulaire de procuration dûment rempli et signé - pour des raisons d'organisation, avant le 26 mars 2026 - à Flossbach von Storch III SICAV c/o Flossbach von Storch Invest S.A., 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à l'attention de Corporate Services ou par e-mail à Corporate-Services@fvs.com ou encore auprès de l'agent représentatif local belge, CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86c b320 – 1000 Bruxelles, Belgique (legal.be@caceis.com)).

Le prospectus actualisé ainsi que les statuts, le rapport annuel et semestriel actuel ainsi que les fiches d'information de base correspondantes sont disponibles gratuitement auprès de la représentation belge locale. Les valeurs nettes d'inventaire sont publiées sur le site Internet de fundinfo AG (www.fundinfo.com). Il est recommandé de lire les fiches d'information de base avant de prendre une décision d'investissement.

Luxembourg, 13 mars 2026

Le conseil d'administration de Flossbach von Storch III SICAV

.....

Point d'information en Belgique:
CACEIS Bank, succursale belge
Avenue du Port 86 C
Boîte 320
B-1000 Bruxelles
Belgique